



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM-19-07-002**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 10 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mil dix-neuf (2019), à vingt (20) heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Abel Thériault**  
**Guillaume Tardif**  
**Sébastien Dubé**  
**Vallier Côté**

**Mesdames les conseillères**

**Caroline Coulombe**  
**Pâquerette Thériault**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019
5. Présentation et approbation des comptes pour le mois de mai 2019
6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2019
7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2019
8. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

9. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT** – Règlement numéro 364-19 venant abroger pour modification le règlement municipal numéro 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route

10. **RAPPORT DU MAIRE** – Situation financière de la Municipalité en 2018
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Dépôt d'un projet pour la mise aux normes et pour la rénovation du garage municipal
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Par invitation – Carburant – Octroi du contrat
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour l'appel d'offres public pour l'achat d'un nouveau camion de voirie (avec équipement à neige) et vente d'un camion de voirie usagé (avec équipement à neige)
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour un appel d'offres public pour la vente pour déménagement ou pour démolition pour récupération des matériaux du Centre des Loisirs Simone-Simard
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour respecter les exigences gouvernementales en matière de sécurité publique
16. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Épiphanie – Fête nationale 2019
17. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie – Commandite pour la photocopie de leur programmation d'exposition
18. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie – Commandite du local pour leur exposition annuelle
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Dépôt d'une candidature municipale au Concours Inspiration 2019 de la Mutuelle des municipalités du Québec
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable municipale
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Envoi de la candidature municipale au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Envoi de la candidature municipale au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

24. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de mai 2019 sur les activités du service de sécurité incendie
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Implication du Service de sécurité incendie – Festival de l'Épi 2019
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Implication du Service de sécurité incendie – Pont payant 2019 Chevaliers de Colomb

### **SPORTS ET CULTURE**

27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Utilisation de la patinoire sans frais pour des cours de danse parent-enfant – Francine Danse Fitness

## **URBANISME**

28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Appui à la demande d'aliénation et de morcellement de Monsieur Chantal Caron auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

## **AFFAIRES NOUVELLES**

29. Période des questions
  30. Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 19.06.132**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-19-06-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 19.06.133**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019**

*Pièce CM-19-06-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-002A; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

**Résolution 19.06.134**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019**

*Pièce CM-19-06-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-002B; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019.

**Résolution 19.06.135**

**5. Présentation et approbation des comptes du mois de mai 2019**

*Pièce CM-19-06-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2019 s'élève à 70 186,99 \$ et le paiement des comptes courants à 63 927,97 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de mai 2019 qui se totalisent à 134 114,96 \$.

**Résolution 19.06.136**

**6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2019**

*Pièce CM-19-06-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de mai 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe

en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de mai 2019.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – MAI 2019</b>
<b>ADM-19-05-003</b>
<b>V-19-05-003</b>
<b>L-19-05-003</b>
<b>SI-19-05-003</b>

**Résolution 19.06.137**

7. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2019**

*Pièce CM-19-06-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juin 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de juin 2019.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUIN 2019</b>
<b>ADM-19-06-001</b>
<b>V-19-06-001</b>
<b>L-19-06-001</b>
<b>SI-19-06-001</b>

8. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-19-06-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-008 :

- **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION** – Rappel sur les zones de culture protégées pour la production de pomme de terre de semence – votre municipalité est concernée

## ADMINISTRATION

### **Résolution 19.06.138**

#### **9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT – Règlement numéro 364-19 venant abroger pour modification le règlement municipal numéro 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route**

*Pièce CM-19-06-015*

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route, sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 626, partie 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une réglementation en vigueur sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal avec le règlement numéro 321-14;

**CONSIDÉRANT UNE** demande de modification de la réglementation provenant du club VTT l'Est-Quad et présenté à l'administration municipale par son président, Monsieur Yvan April; et

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées visent à assurer de plus grands corridors inter municipalités pour la pratique de ce sport;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Monsieur Guillaume Tardif à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2019 afin d'abroger pour modification le règlement 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QU'**un dépôt de projet de ce règlement a été déposé par Monsieur Abel Thériault à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète,

ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

## **CHAPITRE I** **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES**

### **SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

#### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement municipal numéro 364-19 portant sur la circulation des véhicules hors route* ».

### **SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **ARTICLE 3 : OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

#### **ARTICLE 4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

#### **ARTICLE 5. LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites :

Pour les véhicules tout terrain seulement :

- **TRONCON A** : Sur le chemin du Rang 3 Ouest au complet, soit une distance d'environ 3,1 kilomètres;
- **TRONCON B** : Sur la route des Sauvages Sud, partant de la limite de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger jusqu'au 2<sup>e</sup> rang Est, sur une distance d'environ 4,8 km;

- **TRONCON C** : Sur le chemin du 2<sup>e</sup> rang Est, de la limite de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix vers le sud-ouest sur une distance d'environ de 7,2 km;
- **TRONCON D** : Sur le chemin du rang 4 ouest, l'hiver seulement, sur un tronçon d'environ 250 mètres, plus précisément de 900 mètres à 1150 mètres à partir de la Route 291;
- **TRONCON E** : Sur le chemin du rang 1, entre la route du rang A et la route des Sauvages Nord sur une distance totale d'environ 4km;
- **TRONCON F** : Sur la route du rang A, entre le chemin du rang 1 et la limite de la Municipalité de Saint-Arsène sur une distance totale de 2,2 km; et
- **TRONCON G** : Sur la route des Sauvages Nord, entre le chemin du rang 1 et le chemin du rang 2, sur une distance totale de 1,1 km.

## **ARTICLE 6. RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

## **ARTICLE 7. PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route, sur les lieux visés par le présent règlement, n'est valide que pour la période allant du :

- 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année pour les véhicules tout terrain pour les secteurs A et C;
- Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année pour les secteurs B, E, F et G.

## **ARTICLE 8. DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE**

La Municipalité de Saint-Épiphanie se réserve le droit d'abolir ledit règlement, et mettre fin à cette entente en tout temps sur lettre d'avis aux parties, si désaccord ou mécontentes, bris aux propriétés des contribuables ou que cela cause préjudice aux citoyens de la susdite municipalité.

## **ARTICLE 9. CLUB D'UTILISATEUR DE VÉHICULES HORS ROUTE**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de VTT L'Est Quad assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- de l'aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- de la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente ;
- de l'entretien des sentiers ;
- de la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;



- de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$.

La susdite municipalité ne se tient aucunement responsable des accidents et de tous les autres bris qui pourraient être occasionnés.

#### **CHAPITRE IV**

#### **DISPOSITION FINALE**

#### **ARTICLE 10 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal.

#### **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mil dix-neuf (2019).**

---

Monsieur Renald Côté  
Maire

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	6 mai 2019
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	6 mai 2019
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	10 juin 2019
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	11 juin 2019
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	12 juin 2019

#### **10. RAPPORT DU MAIRE – Situation financière de la Municipalité en 2018**

*Pièce CM-19-06-017*

Mesdames les citoyennes, Messieurs les citoyens,

C'est avec plaisir qu'à titre de maire et conformément aux prescriptions de l'article 176.2.2 du Code municipal de la province de Québec, je vous présente mon rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Épiphanie

pour l'année 2018.

Voyons les aspects que nous analyserons ensemble :

- Les états financiers 2018
- Le rapport du vérificateur externe 2018
- L'année 2018 en bref
- Le traitement des élus

### **États financiers 2018**

Les états financiers font état d'un excédent au niveau de l'activité de fonctionnement de 107 588 \$ pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, comparativement à un excédent de 69 133 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. En lien avec le projet de construction du nouveau réservoir sous-terrain qui s'est terminé en février 2018, l'activité d'investissement fait état d'un excédent de 229 956 \$ (financement des investissements en cours) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, comparativement à un déficit de 229 956 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

L'excédent de fonctionnement non affecté qui était de 441 312 \$ à la fin de l'année financière 2017 est passé à 452 375 \$ à la fin 2018. L'excédent de fonctionnement affecté qui était de 30 210 \$ à la fin de l'année financière 2017 est passé à 83 019 \$ à la fin de 2018. Le total des fonds réservés (fonds de roulement et le solde disponible du règlement d'emprunt fermé) ainsi que des réserves financières (pour le Service incendie et pour la vidange des étangs aérés) est passé de 106 561 \$ à 139 354\$.

Bref, l'année 2018 s'est conclue sur une note positive.

### **Rapport du vérificateur 2018**

Le rapport du vérificateur indique que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **L'année 2018 en résumé**

La majeure partie du budget de fonctionnement est concentrée dans la voirie, tout comme par les années passées. On observe ainsi que les dépenses d'exploitation courantes du réseau routier représentent environ 43 % du budget. Notons une augmentation importante de 107 472 \$ du revenu alloué par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales.

Au niveau des infrastructures, deux gros projets ont retenu l'attention en 2018, soit la démolition de l'ancien réservoir d'eau potable et le remplacement des bandes de la patinoire. Pour ces deux projets, des investissements de 95 000,00 \$ ont été nécessaires.

En bref,

Au niveau des ressources humaines :

- Démission et embauche d'une technicienne en loisirs de janvier à juin 2018
- Démission du directeur général en avril 2018
- Embauche d'un technicien en loisirs qui est arrivé à la fin août 2018
- Embauche d'un nouveau directeur général qui est arrivé au début septembre 2018

Au niveau des travaux publics et des immobilisations en voirie :

- Travaux de préparation du ministère des Transports et pavage du pont P-15526 à l'entrée du village sur le 2<sup>e</sup> rang ouest (TECQ)
- Travaux de pavage sur une partie du 1<sup>er</sup> rang, sur une partie du 2<sup>e</sup> rang est et sur une partie du 3<sup>e</sup> rang ouest (TECQ)
- Démolition de l'ancien réservoir d'eau potable (TECQ)
- Achat de la camionnette Sierra 2015 pour la voirie (Programme d'aide à la voirie locale)
- Rechargement sur le 3<sup>e</sup> rang est

Au niveau des grands projets de la Municipalité :

- Finalisation des dépenses pour le projet du nouveau réservoir d'eau potable
- Dépôt d'une demande de subvention avec le PIQM (fermé depuis et remplacé par le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales qui est le RECIM) pour l'agrandissement du garage municipal (projet sélectionné avec 65% des coûts du montage financier de couvert)

Au niveau de l'administration municipale :

- Emprunt permanent pour le centre communautaire Innergex Viger-Denonville et le nouveau réservoir d'eau potable au montant de 1 896 100\$.
- Réalisation de la réforme cadastrale de la Municipalité
- Réalisation d'une entente pour la gestion du service de sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Antonin, la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger
- Mise en place de l'indépendance financière et opérationnelle du Comité des Loisirs de Saint-Épiphane
- Mise en place d'un nouvel horaire d'ouverture pour le bureau municipal
- Réalisation d'une nouvelle entente pour la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures et recyclage) avec les municipalités de Saint-Arsène, Saint-Modeste et l'Isle-Verte.
- Mise en place d'un nouveau règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus (Conseil 2017-2021)

- Mise en place d'un nouveau règlement pour la tarification des biens et des services

### **Traitement des élus**

#### Maire

Rémunération de base	4 965,00 \$
Allocation de dépenses	<u>2 494,00 \$</u>
Revenus totaux provenant de la Municipalité	7 459,00 \$

Conseiller de comté de la MRC	3 293,00 \$
Allocation de dépense	<u>1 646,00\$</u>
Revenus totaux provenant de la MRC	4 939,00 \$

Revenu total 12 398,00 \$

#### Membres du conseil

Rémunération de base	1 655,00 \$
Allocation de dépenses	<u>828,00 \$</u>
Total par conseiller	2 483,00 \$

En conclusion, l'année 2018 se termine sur une note positive. Nous sommes conscients que des améliorations sont toujours souhaitables et nous travaillerons très fort pour assurer un service de qualité tout en contrôlant au mieux les coûts.

---

Monsieur Renald Côté  
Maire

*Le Mot du maire sur la situation financière de 2018 sera publié sur le site Internet, sur le Facebook de la Municipalité ainsi que sur le journal local à compter de la mi-juin. Il sera disponible également en version papier sur demande à compter de la même date moyennant les frais de reproduction fixés par réglementation municipale.*

### **Résolution 19.06.139**

#### **11. DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt d'un projet pour la mise aux normes et pour la rénovation du garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait réaliser un carnet de santé du

garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs problématiques ont été identifiées tant au niveau des normes structurales que mécaniques et que le défaut de mise aux normes pourrait avoir un impact sur la santé et sécurité des employés du service de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une demande qui a été acceptée à la hauteur de 65% de l'enveloppe budgétaire du projet au Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir droit à ce montant, la Municipalité doit réaliser plusieurs étapes dans son projet d'ici le 29 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces obligations, elle se doit de réitérer son intérêt et son accord aux conditions de ce programme;

**CONSIDÉRANT LE** départ du titulaire de la charge de la Direction générale Monsieur Nicolas Dionne et son remplacement par Monsieur Stéphane Chagnon; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution abrogera les résolutions 18-03-098 et 18-03-096.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de réitérer l'intérêt municipal pour le projet de mise aux normes et de rénovation du garage municipal déposé au Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;
- b) d'autoriser le titulaire de la charge de Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, à signer tous les documents et à représenter les intérêts de la Municipalité dans ce dossier;
- c) de s'engager à avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et à en respecter toutes les modalités qui s'appliqueront;
- d) de s'engager, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée; et
- e) de s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

**Résolution 19.06.140**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Par invitation – Carburant – Octroi du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie dispose d'une flotte de véhicules et machineries lui appartenant ou qui est louée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose plus de poste d'essence sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage municipal est équipé d'un réservoir double pour le stockage de carburant (diesel et essence) pour les besoins de l'équipe de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité disposera avant la fin du printemps 2019 d'une réglementation en matière de gestion contractuelle venant abroger la Politique sur la gestion contractuelle adoptée en 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la résolution municipale no. 19-05-117, elle a lancé la procédure pour un deuxième appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé de la fourniture de carburant (diesel/essence) du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer cet achat ont été budgétés avec le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**à l'ouverture des soumissions le 30 mai 2019 à 13h30, il y avait les entrepreneurs suivants qui ont déposé des projets jugés conformes :

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
<b>Chauffage RDL</b>	<b>80 983,00 \$</b>
<b>Énergie Harnois</b>	<b>61 210,00 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- a) à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du contrat pour la fourniture de carburant (diesel/essence) du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 avril 2020 au plus bas soumissionnaire conforme présenté dans le tableau du préambule de cette résolution; et
- b) à communiquer la décision du Conseil municipal à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

**Résolution 19.06.141**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour l'appel d'offres public pour l'achat d'un nouveau camion de voirie (avec équipement à neige) et vente d'un camion de voirie usagé (avec équipement à neige)**

*Pièce CM-19-06-013*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin d'un nouveau camion lourd de voirie (avec équipement à neige) pour remplacer son Freightliner 2011 (avec équipement à neige);

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction des Travaux publics et la Direction générale de la Municipalité ont rédigé un cahier des charges sur le livrable désiré par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** par la même occasion, la Municipalité voudrait que l'adjudicataire ayant eu le contrat de fourniture puisse nous racheter le camion Freightliner (avec équipement à neige);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été incluse dans le cahier des charges;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du Conseil est de financer l'achat du nouveau camion lourd de voirie par la vente du camion actuel Freightliner, par l'utilisation d'un montant restant à déterminer dans le surplus accumulé non affecté et par un financement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le montant escompté de l'achat, la Municipalité doit effectuer un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation portant sur cet appel d'offres est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la

codification CM-19-06-013.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- a) à lancer la procédure pour un appel d'offres public pour l'achat d'un nouveau camion de voirie (avec équipement à neige) et vente d'un camion de voirie usagé (avec équipement à neige); et
- b) de lui déléguer la responsabilité de ce dossier.

**Résolution 19.06.142**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour un appel d'offres public pour la vente pour déménagement ou pour démolition pour récupération des matériaux du Centre des Loisirs Simone-Simard**

*Pièce CM-19-06-014*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane à un nouveau centre communautaire depuis plus d'une année qui est venue remplacer l'usage dédié au Centre des Loisirs Simone-Simard;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a procédé de l'avant dans ce dossier puisque l'ancien Centre des Loisirs était rendu à un âge avancé et présentait de nombreux éléments qui ont été jugés dangereux pour la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a donné le mandat à la Direction générale de trouver une façon de s'en départir autre que par sa simple démolition aux frais des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**une documentation d'appel d'offres public a été préparée pour la vente de l'immeuble pour son déménagement ou sa démolition pour récupération des matériaux ainsi qu'une stratégie de dissémination de cette nouvelle dans la grande région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation portant sur cet appel d'offres est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-014.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :



- a) à lancer la procédure pour un appel d'offres public pour la vente du Centre des Loisirs Simone-Simard pour son déménagement ou sa démolition pour récupération des matériaux; et
- b) de lui déléguer la responsabilité de ce dossier.

**Résolution 19.06.143**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour respecter les exigences gouvernementales en matière de sécurité publique**

*Pièce CM-19-06-016*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des subventions après ses demandes pour les volets 1 et 2 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement d'achats s'est initié avec la très grande majorité des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup pour la fourniture d'une solution numérique pour la gestion et la coordination en sécurité civile ainsi que pour mobiliser et alerter les intervenants et la population;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ses éléments ergonomiques, ses capacités d'opérationnalisation, sa facilité d'utilisation, ses possibilités diverses, son application de mobilisation et d'alerte à la population et les services-conseils en sécurité publique offerts par son partenaire *Sécurité publique Landry*, le regroupement a décidé de sélectionner la firme *Plan de Vol* et ses solutions numériques IdSide et ÉCHO Citoyen; et

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission détaillée pour Saint-Épiphane est au coût de sept mille cinq cent trente dollars (7 530,00 \$) pour le déploiement des solutions et l'accompagnement à la Municipalité ainsi qu'un montant de mille cinquante-sept dollars (1 057,00 \$) en tarification annuelle pour l'utilisation des solutions (somme récurrente);

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation pertinente à cette résolution est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité à octroyer un contrat à la firme Plan de Vol pour les solutions numériques IdSide et ÉCHO Citoyen aux sommes

mentionnées dans le préambule de cette résolution. Il est également convenu par cette résolution que le Conseil lui attribue la responsabilité du dossier.

**Résolution 19.06.144**

**16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Épiphanie – Fête nationale 2019**

*Pièce CM-19-06-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Épiphanie pour l'organisation de la Fête nationale 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a toujours donné une contribution pour cette activité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation pertinente à cette résolution est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation d'un montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) à la Société Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation de la Fête nationale 2019 locale. Il est également convenu par cette résolution que le montant de la commandite de la Municipalité devra être dépensé par les organisateurs dans les dépenses dites non admissibles au montant reçu en subvention si tel est le cas. Dans la situation contraire, la commandite n'est assortie d'aucune condition.

**Résolution 19.06.145**

**17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie – Commandite pour la photocopie de leur programmation d'exposition**

*Pièce CM-19-06-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie;

**CONSIDÉRANT QUE** leur demande de commandite porte sur des photocopies de leur programmation d'exposition;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation pertinente à cette résolution est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à acquiescer à la demande de commandite du Cercle des Fermières de Saint-Épiphane pour les photocopies de la programmation de leur exposition annuelle.

**Résolution 19.06.146**

**18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Cercle des Fermières de Saint-Épiphane – Commandite du local pour leur exposition annuelle**

*Pièce CM-19-06-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Cercle des Fermières de Saint-Épiphane;

**CONSIDÉRANT QUE** leur demande de commandite porte sur la gratuité de la Salle Innergex pour la tenue de leur exposition annuelle; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation pertinente à cette résolution est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents de mandater la Direction générale pour communiquer au Cercle des Fermières de Saint-Épiphane le refus de la Municipalité d'effectuer la commandite demandée avec la gratuité de la Salle Innergex. La raison évoquée est que leur activité ne cadre pas avec la réglementation entourant la gratuité des locaux municipaux.

**Résolution 19.06.147**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt d'une candidature municipale au Concours Inspiration 2019 de la Mutuelle des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec organise tous les ans un concours intitulé *Inspiration* et qui pour but de souligner l'engagement et le dynamisme de ses membres dans la gestion des risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a l'intention de déposer une demande pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la patinoire extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé mentionnera de façon détaillée la rénovation des bandes de la patinoire et le choix du comment de cette rénovation ainsi que l'adoption des codes de vie pour la patinoire et la Salle Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les gagnants de ce concours ont droit à des bourses de dix mille dollars (10 000,00 \$), cinq mille dollars (5 000,00 \$) et deux mille dollars (2 000,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** si la Municipalité gagne une des bourses, la Direction générale suggère au Conseil municipal d'investir le montant ainsi gagné dans le Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à déposer une candidature municipale au concours *Inspiration* 2019 de la Mutuelle des municipalités du Québec selon les termes présentés dans le préambule de cette résolution. Il est également convenu par cette résolution que le Conseil municipal adhère à la suggestion de la Direction générale sur l'endroit où affecter le montant d'une bourse gagnée.

#### **Résolution 19.06.148**

#### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

a) 8 000 \$

Des comptes no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemin paroisse (voirie-été) pour 5 000 \$, no. 01-26100-000 – revenu d'intérêts de banque et de placements pour 1 300 \$ et no. 01-21111-000- revenu de taxes foncières générales pour 1 700 \$, au compte no. 02-32028-525 – entretien et réparation Case (voirie-été)

b) 100 \$

Du compte no. 02-22000-495 – nettoyage et buanderie (service incendie), au compte no. 02-22000-670– papeterie et fournitures (service incendie)

## VOIRIE

### **Résolution 19.06.149**

#### **21. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable municipale**

*Pièce CM-19-06-011*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection*, adopté en 2014, impose des obligations aux responsables des prélèvements d'eau, dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche permet au responsable de mettre en lumière les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent sa source d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette identification d'éléments à corriger permet par la suite de dégager des priorités d'intervention pour les réduire ou pour élaborer un plan d'urgence approprié; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** ce *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection* impose notamment aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport présentant les résultats de la démarche.

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière est disponible pour les municipalités afin de les aider à assumer les coûts de cette opération;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'aide doit être préparée en collaboration avec des professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche sera initiée pour déposer la demande d'aide financière et sera arrêtée en attendant la décision gouvernementale d'octroyer ou non la subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a contacté des entreprises spécialisées dans ce service pour leur demander des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de choisir l'entreprise Envir'eau Puits qui a déposé une soumission au montant de huit mille huit cents dollars (8 800,00 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour cette opération ont été budgétés avec le règlement 358-18 sur les prévisions budgétaires 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la dépense détaillée et le dépôt de la demande d'aide financière mentionnée dans le préambule de cette résolution. Il est également convenu d'en confier la responsabilité conjointement au gestionnaire du réseau d'aqueduc et d'égout et à la Direction générale.

**Résolution 19.06.150**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Envoi de la candidature municipale au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a historiquement toujours déposé une demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

**CONSIDÉRANT QUE** cette année ne fait pas exception puisque la Municipalité a encore des besoins qu'elle voudrait voir combler par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles d'attribution des fonds ne sont pas encore actualisées et rendues publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau local de la circonscription a suggéré à la Municipalité de déposer une demande pareille pour signifier notre intérêt pour le programme et être prêt lorsque sa nouvelle mouture sortira; et

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité pour cette année sont :

- a) la continuation des travaux de rechargement sur le 3<sup>e</sup> rang;
- b) l'amélioration d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route (glissières, barrières pour barrages de route durant la saison hivernale, feux de circulation pour les travaux de voirie, etc.);
- c) du creusage de fossés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ou items ou leurs frais inhérents sont généralement admissibles dans la version connue du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE); et

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments mentionnés dans ce préambule et pour lequel un intérêt municipal est signifié pour de l'aide sont de compétence municipale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline

Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à déposer cette résolution comme intérêt municipal pour recevoir de l'aide de la version révisée du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

**Résolution 19.06.151**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Envoi de la candidature municipale au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a historiquement toujours déposé une demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

**CONSIDÉRANT QUE** cette année ne fait pas exception puisque la Municipalité a encore des besoins qu'elle voudrait voir combler par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles d'attribution des fonds ne sont pas encore actualisées et rendues publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau local de la circonscription a suggéré à la Municipalité de déposer une demande pareille pour signifier notre intérêt pour le programme et être prêt lorsque sa nouvelle mouture sortira; et

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité pour cette année sont concentrés dans la poursuite du développement d'une de nos rues avec des travaux concernant les ouvrages souterrains, les ouvrages civils de surface et les différentes étapes de plans et devis avec les professionnels qui s'imposent;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ou items ou leurs frais inhérents sont généralement admissibles dans la version connue du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE); et

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments mentionnés dans ce préambule et pour lesquels un intérêt municipal est signifié pour de l'aide sont de compétence municipale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à déposer cette résolution comme intérêt municipal pour recevoir de l'aide de la version révisée du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

**24. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mai 2019 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-19-06-018*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2019.

**Résolution 19.06.152**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Implication du Service de sécurité incendie – Festival de l'Épi 2019**

*Pièce CM-19-06-010*

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de Sécurité incendie a reçu une demande pour s'impliquer bénévolement dans l'organisation du Festival de l'Épi 2019 organisé par le Comité des Loisirs de Saint-Épiphan;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil avait décidé que toute communication entre cette organisation et la Municipalité devait passer par leurs décideurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des Loisirs a contacté un employé municipal directement pour cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** pour toutes les demandes futures afin qu'elles soient considérées, le Comité des Loisirs devra utiliser la méthodologie convenue pour les exprimer; et

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du Conseil municipal qui est sans appel est basée sur les Politiques administratives internes de la Municipalité et sur le nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) d'autoriser non pas le Service de sécurité incendie, mais bel et bien ses membres à participer bénévolement à l'organisation du Festival de l'Épi 2019 du Comité des Loisirs de Saint-Épiphan;
- b) que pour cette implication, ils pourront porter s'ils le souhaitent leur chandail du service, mais en aucun cas leur habit de combat;
- c) qu'ils ne pourront pas participer en uniforme quel qu'il soit à aucune activité de financement ni utiliser aucun véhicule du service pour la logistique, le transport ou le financement;
- d) qu'ils peuvent utiliser du matériel jugé non dangereux et de moindre importance du Service pour leur implication tant et aussi longtemps que ces emprunts respectent l'esprit de cette résolution;



- e) que durant leur implication, ils donnent la priorité aux appels entrants pour le service;
- f) de demander à la Direction générale lors de l'envoi de cette résolution au Comité des Loisirs de leur préciser que si une de leurs demandes à l'avenir n'est pas envoyée de prime à bord selon la méthodologie convenue pour les communications, celle-ci ne sera même plus considérée ni discutée en séance plénière; et
- g) de demander à la Direction générale d'envoyer cette résolution au chef de la brigade épiphanoise en sécurité incendie en lui demandant de la faire respecter et de la diffuser à tous ses membres.

**Résolution 19.06.153**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Implication du Service de sécurité incendie – Pont payant 2019 Chevaliers de Colomb**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de Sécurité incendie a reçu une demande pour s'impliquer bénévolement dans l'organisation du pont payant du 20 juillet 2019 du Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil avait décidé que toute communication entre un organisme et la Municipalité devait passer par les décideurs municipaux (Maire et Direction générale);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb a contacté un employé municipal directement pour cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** pour toutes les demandes futures afin qu'elles soient considérées, le Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb devra utiliser la méthodologie convenue pour les exprimer; et

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du Conseil municipal qui est sans appel est basée sur les Politiques administratives internes de la Municipalité et sur le nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) d'autoriser non pas le Service de sécurité incendie, mais bel et bien ses membres à participer bénévolement à l'organisation du pont payant du 20 juillet 2019 du Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb;
- b) que pour cette implication, ils pourront porter s'ils le souhaitent leur chandail du service, mais en aucun cas leur habit de combat;
- c) qu'ils peuvent utiliser du matériel jugé non dangereux et de moindre importance du Service pour leur implication tant et aussi longtemps que ces emprunts respectent l'esprit de cette résolution;

- d) que durant leur implication, ils donnent la priorité aux appels entrants pour le service;
- e) de demander à la Direction générale lors de l'envoi de cette résolution au Conseil 12275 des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb de leur préciser que leurs demandes doivent être acheminées selon la méthodologie convenue pour les communications; et
- f) de demander à la Direction générale d'envoyer cette résolution au chef de la brigade épiphanoise en sécurité incendie en lui demandant de la faire respecter et de la diffuser à tous ses membres.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 19.06.154**

#### **27. DEMANDE D'AUTORISATION – Utilisation de la patinoire pour des cours de danse parent-enfant – Francine Danse Fitness**

*Pièce CM-19-06-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de Madame Francine Ouellet qui donne les cours de danse *fitness* à la communauté épiphanoise;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande porte sur l'utilisation de la patinoire durant la saison estivale pour des cours de danse *fitness* parent enfant à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a aucun prix de fixé pour cette utilisation d'une infrastructure municipale dans ses réglementations en vigueur;

**CONSIDÉRANT LA** suggestion du technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire de lui accorder cette permission gracieusement, mais en échange de sa commandite du réchauffement musical de l'édition 2019 d'Automne à grand pas; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à acquiescer à la demande de Madame Francine Ouellet telle qu'exposée dans le préambule de cette résolution. Il est également convenu dans cette résolution que l'utilisation de la patinoire à cet usage par Madame Francine Ouellet se fera sans service mis à sa disposition.

## **URBANISME**

### **Résolution 19.06.155**

#### **28. DEMANDE D'AUTORISATION – Appui à la demande d'aliénation et de morcellement de Monsieur Chantal Caron auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Monsieur Chantal Caron à la CPTAQ, concernant le lotissement et l'aliénation des lots 5 669 189 et 5 669 202, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution viendra abroger la résolution numéro 19.05.129; et

**CONSIDÉRANT QUE** la raison de cette nouvelle résolution est que les nouveaux propriétaires sont maintenant connus.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de consentir à la demande d'autorisation soumise par Monsieur Chantal Caron, citoyen de la Municipalité.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **29. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 22.

**Résolution 19.06.156**  
**30. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 32.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.